



Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le

S E O

ID : 074-200023372-20190625-1010-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE
DE CHAMONIX- MONT- BLANC**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 27
Présents: 18
Absents dont :
Excusés: 7
Représentés: 2

EXTRAIT

001010

Du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Le président certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Communauté de communes le **trois juillet deux mille dix neuf** et qu'il n'est pas survenu de réclamation.

Le Président certifie en outre que la convocation du conseil communautaire a été affichée à la porte de la communauté de communes cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Président

Objet : Règlement Local de Publicité (RLP) de Chamonix : Prescription Révision alléguée

L'an 2019, le 25 juin à 18 heures 00, le Conseil de Communauté de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni au Pôle Culturel de Vallorcine, sous la présidence de M. Eric FOURNIER, Président

Etaient présents :

M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, M. Jérémy VALLAS, Mme Marie-Noëlle FLEURY, M. Michel PAYOT, M. Luc BARBIER, Pierre SLEMETT, André JEANDIDIER, M. Eric FOURNIER, M. Patrick BOUCHARD, Mme Sylvie CEFALI, Mme Elisabeth CHAYS, M. Jean-Michel COUVERT, M. Patrick DEVOUASSOUX, M. Luc HAMONIC, Mme Michèle RABBIOSI, M. Xavier ROSEREN, Mme Aurore TERMOZ, M. Vincent ORGEOLET

Etaient représentés :

M. Maurice DESAILLOUD donne pouvoir à M. Xavier ROSEREN, M. Yvonick PLAUD donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ

Etaient excusés :

M. Xavier CHANTELOT, Mme Agnès BALMAT, Mme Emilie CHOUPIN, Mme Jacqueline FATTIER, Mme Marie-Chantal FORTE, Mme Nicole MANSART, Mme Sandrine MEDEIROS

Secrétaire de séance : M. Jérémy VALLAS

Jean-Michel Couvert, conseiller communautaire précise au Conseil Communautaire que la Commune de Chamonix-Mont-Blanc dispose d'un règlement local de publicité adopté par arrêté du Maire du 18 novembre 1999.

Ce document vise à préserver la qualité du paysage urbain et naturel, de protéger le cadre de vie des habitants, tant sur le domaine public que privé.

Ce document adapte au territoire chamoniard les règles existantes au niveau national contenues dans le code de l'Environnement (articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants) dans un sens plus restrictif ; en aucun cas il ne peut être plus souple que ce que prévoit la règle nationale.

Depuis 1999 ce document n'a jamais été révisé et n'intègre donc pas les nouveaux dispositifs législatifs et réglementaires en vigueur, dont la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) qui vise notamment à améliorer le cadre de vie et lutter contre les nuisances visuelles.

Il est prévu qu'à défaut de révision de ce document intégrant les nouvelles dispositions de la loi ENE, il sera caduc à compter du 13 juillet 2020.

Par ailleurs ce document ne répond en partie plus à l'évolution des nouveaux dispositifs utilisés rendant ainsi difficile l'application du règlement.

Il est précisé que le domaine du RLP fait partie du transfert du bloc de compétence PLU intervenu en Mars 2017 au profit de la Communauté de Communes, ainsi toute évolution de ce document relève de la compétence Communautaire.

Dans ce cadre, un groupe de travail RLP a été constitué et s'est réuni en septembre 2018, afin d'échanger d'une part sur le devenir du RLP de Chamonix d'ici 2020 et d'autre part sur l'intérêt de la Communauté de Communes d'une analyse des enjeux rencontrés sur les territoires des 4 Communes (harmonisation des règles, respect des spécificités locales, ...).

Pour ce faire le CAUE 74, avec l'appui de Monsieur JP STREBLER, a été missionné.

Les conclusions livrées à l'issue de la première phase de la mission amènent à envisager une révision allégée du RLP du Chamonix afin de le mettre en compatibilité avec la loi (notamment Grenelle de 2010), de permettre à la Commune de préserver son pouvoir de Police et d'éviter l'application « brute » des règles Nationales. Parallèlement et en fonction des besoins des Communes de Vallorcine, Les Houches et Servoz en la matière, l'examen d'un RLP à l'échelle communautaire sera étudié dans le cadre de la suite de la mission du CAUE.

Ainsi cette révision poursuit les objectifs suivants :

- prise en compte par le RLP des nouvelles lois et notamment loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), loi du 07 janvier 2016 relative à l'Architecture,
- protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural de Chamonix-Mont-Blanc,
- préserver les perspectives paysagères sur les espaces urbains et le grand paysage, compte tenu des forts enjeux paysagers et touristiques de la Commune,
- garantir la cohérence globale des enseignes, selon un respect et une identification aux caractéristiques du territoire dans lequel elles s'inscrivent,
- proposer la mise en place de dispositifs appropriés afin de contribuer à la sauvegarde de la diversité et du dynamisme du tissu commercial de la Ville et notamment du commerce de proximité,
- adapter le RLP à l'évolution des dispositifs utilisés.

Aussi, au vu de ces éléments,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **PRESCRIT** la mise en révision au terme d'une procédure allégée du règlement Local de Publicité de Chamonix-Mont-Blanc, conformément aux dispositions de l'article L584-14 du Code de l'Environnement et article L153-34 du code de l'Urbanisme,

- **APPROUVE** les objectifs tels que présentés,

- **MENE** la procédure selon les dispositions des articles L132-7, L132-9 et 10 et L132-12 et 13 du code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des Personnes Publiques Associées,

- **FIXE** les modalités de la concertation qui sera mise en œuvre tout le long de la procédure, prévue aux articles L103-2 et suivants du code de l'Urbanisme de la façon suivante :

- un registre de concertation destiné à recueillir les observations du public durant les phases de révision, consultable au service DDDT (Direction du Développement Durable du Territoire) de la Communauté de Communes, 3ème étage de l'hôtel de Ville de Chamonix-Mont-Blanc, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 074-200023372-20190625-1010-DE

- information par voie d'affichage du lancement de la procédure,
- information dans le bulletin municipal de Chamonix présentant le lancement de la procédure et la possibilité d'exprimer observations et propositions sur le registre dédié,
- information sur le site Internet de la CCVCMB permettant au public de prendre connaissance du projet, des étapes de la procédure,
- organisation d'une réunion de travail en présence des commerçants, artisans, autres professionnels concernés et associations locales pour échanger sur les orientations du projet,

A l'issue de cette concertation un bilan sera présenté au Conseil communautaire avant l'arrêt du projet,

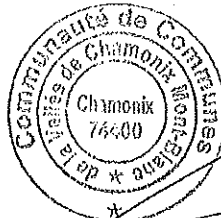
- **AUTORISE et DONNE** tout pouvoir à Monsieur Le Président afin de mener à bien la désignation d'un bureau d'études pour d'accompagner la procédure diligente, et pour solliciter les financements publics et dotations générale,

- **DEMANDE** l'association des services de l'Etat conformément aux articles L132-5 du code de l'Urbanisme,

- **INFORME** que la présente délibération sera transmise aux Personnes Publiques Associées

- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée pendant UN mois en Mairie et au siège de la Communauté de Communes, mention de cet affichage sera inséré dans un journal d'annonce et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,




Le Président,
Eric FOURNIER.

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le :
Notifié ou publié le :

